

Cahier des Alternatives - n° 2 - 2002

# Le Libre-échange des Services...

## Un jeu de Poker menteur

A propos de l'AGCS - l'OMC

René De Schutter

---

GRESEA asbl  
Rue Royale 11, 1000 Bruxelles, Belgique  
Tél.32.2/219.70.76 - Fax 32.2/219.64.86  
TVA: 420 806 883  
Email: [gresea@skynet.be](mailto:gresea@skynet.be) - site:www.gresea.be

2002  
D/4307/2002/2  
Éditeur responsable: René De Schutter

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>LE CADRE GENERAL : DE QUOI S'AGIT-IL ?</b>	<b>4</b>
1.	TOUT PART DU DOGME DES BIENFAITS DU LIBRE-ECHANGE	5
2.	LES SERVICES, C'EST QUOI ?	6
3.	DES QUATRE MANIERES D'ECHANGER LES SERVICES D'UN PAYS A L'AUTRE	7
4.	OMC ET AGCS	8
5.	LE PROCESSUS DE LIBERALISATION PROGRESSIVE DES SERVICES	9
6.	LE PROCESSUS DU POKER MENTEUR	11
7.	BIEN COMPRENDRE CE QUE CELA SIGNIFIE	12
8.	LE LOBBY DES MULTINATIONALES	13
9.	LES MENACES SUR LES DROITS FONDAMENTAUX	14
10.	L'ULTRA-LIBERALISME DE LA COMMISSION EUROPEENNE	15
<b>II.</b>	<b>UN EXERCICE CONCRET :</b>	<b>16</b>
11.	FAISONS UN EXERCICE CONCRET DE LIBERALISATION DES SERVICES TEL QUE PREVU PAR L'AGCS : PRENONS LE CAS DE L'EDUCATION	17
12.	CE SECTEUR RELEVE-T-IL DE L'AGCS OU EN EST-IL EXCLU ?	18
13.	QUE RECOUVRE LE SECTEUR DE L'EDUCATION ?	19
14.	QUE SIGNIFIENT DANS CE SECTEUR LES ECHANGES INTERNATIONAUX ? – LES QUATRE FORMES POSSIBLES	20
15.	QUELLE EST LA SITUATION DE LIBERALISATION DEBUT 2003 ?	21
16.	QUE PEUVENT ENCORE FAIRE LES GOUVERNEMENTS ?	22
17.	QUE SE PASSERA-T-IL S'IL Y A LIBERALISATION COMPLETE DES ECHANGES DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION ?	23
<b>III.</b>	<b>LE POINT SUR LES COUTS ET POSSIBLES (?) AVANTAGES</b>	<b>24</b>
18.	LES BENEFICES SUPPOSES DE LA LIBERALISATION DES SERVICES	25
19.	LES BENEFICES SUPPOSES DE LA LIBERALISATION DES SERVICES (SUITE)	26
20.	LE DEBAT DE FOND SUR LA « REGULATION » DE L'ECONOMIE ET DE LA SOCIETE	27
21.	POURQUOI LA POSSIBILITE DE « REGULATION » EST PARTICULIEREMENT IMPORTANTE DANS LE DOMAINE DES SERVICES	28
22.	QUEL TYPE DE « REGULATION » VA ETRE LIMITE PAR L'AGCS ?	29
23.	QUEL TYPE DE « REGULATION » VA ETRE LIMITE PAR L'AGCS ? (SUITE)	30
24.	LA REALITE DE L'AGCS POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	31
<b>IV.</b>	<b>COMMENT ET QUE FAIRE ?</b>	<b>32</b>
25.	SE MOBILISER, SE MOBILISER ET ENCORE SE MOBILISER	33
26.	POURQUOI NOUS AVONS MANIFESTE LE 9 FEVRIER 2003 ?	34
27.	RECOMMANDATIONS DE L'INTERNATIONALE SYNDICALE DE L'EDUCATION	35

# **I. LE CADRE GÉNÉRAL : DE QUOI S'AGIT-IL ?**

# 1. Tout, part du dogme des bienfaits du libre-échange<sup>1</sup>

La plupart des gouvernements, les institutions internationales dans leur grande majorité, et un certain nombre d'entreprises sont convaincues que **plus il y a de liberté** (c'est-à-dire absence de réglementation, de tarifs douaniers, etc.) **dans les échanges entre pays, au mieux ça vaut pour tout le monde.**

C'est ce qu'on appelle le dogme du libre-échange et de ses bienfaits qui guide les décisions de nombreux gouvernements (en particulier dans le Nord) et des institutions internationales, en particulier le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du Commerce.

Jusque dans les années '90, le libre-échange était uniquement appliqué aux échanges de marchandises manufacturées (non compris donc les produits agricoles et les Services).

Depuis 1995, (date des accords de Marrakech qui créent aussi l'OMC), le dogme du libre-échange vise à s'appliquer aussi aux produits agricoles, aux droits de propriété intellectuelle, aux Services.

Dans cette brochure, nous étudierons le cas des Services.

---

<sup>1</sup> De nombreux passages de cette brochure sont repris de documents publiés par Raoul Jennar ou par le *World Development Movement* ainsi que de la publication du GRESEA *Pourquoi il faut s'occuper aussi de la « propriété intellectuelle ou les DPI dans le cadre de l'ADPIC de l'OMC ! »* !, publiée dans la série *Les Cahiers des Alternatives* du GRESEA, René De Schutter, 2002.

## 2. Les Services, c'est quoi ?

Les « *Services* » constituent aujourd'hui une part de plus en plus importante de l'économie mondiale.

Les Services, ce n'est pas seulement comme des marchandises : cela comprend la conception, la réparation, le financement, la garantie, etc.

On considère généralement qu'il existe quelque 160 « *Services* » différents que l'OMC regroupe en douze grandes catégories.

1. Services professionnels (justice, comptabilité, audit, architecture, engineering, urbanisme et aménagement du territoire, services médicaux et dentaires, services vétérinaires, services rendus par les sages-femmes, infirmières, kinésithérapeutes, services paramédicaux, etc.) et services aux entreprises (recherche et développement, immobilier, location et leasing, publicité, sondage, conseils, intérim, maintenance, nettoyage, photo, imprimerie, packaging, etc.) ;
2. Télécommunications et communications ;
3. Construction et engineering ;
4. Distribution (du petit commerce à la grande distribution) ;
5. Education ;
6. Environnement (eau, déchets, bruit, air, etc.) ;
7. Finance (banques, assurances, autres services financiers) ;
8. Santé et secteur social ;
9. Tourisme et voyage ;
10. Culture, divertissement et sport ;
11. Transports (par route, air, rail, sur l'eau, par pipeline, etc.) ;
12. Autres services (énergie, poste, recherche et développement, etc.).

### 3. Des quatre manières d'échanger les Services d'un pays à l'autre

L'échange transfrontalier de services peut prendre des formes très différentes ; et donc, chaque pays peut, vis-à-vis du libre-échange et de ces diverses formes, adopter des positions très hétérogènes.

Prenons un exemple : un pays peut accepter certaines formes de libre-entrée et s'opposer néanmoins à la venue de « *travailleurs* » étrangers, qui viendraient exercer certaines activités de Service sur son territoire (s'opposer donc à l'immigration).

L'Organisation mondiale du Commerce a classifié quatre formes que peuvent prendre les échanges transfrontaliers de Services. Et donc, les engagements de libéralisation peuvent varier d'une forme à l'autre.

- 1) Les services transfrontaliers : les services fournis sur le territoire d'un État et qui sont fournis également sur le territoire d'un autre État (par exemple la fourniture en Belgique d'électricité produite en France, ou l'inverse) .
- 2) La consommation transfrontalière de services : le service est fourni sur le territoire d'un État à un consommateur provenant d'un autre État (par exemple, un Belge se rend en France et fait appel aux services d'un hôtel français ou d'une banque française) .
- 3) L'établissement d'une présence commerciale : un fournisseur de services d'un État installe dans un autre État une branche, une succursale ou une représentation (par exemple, ElfTotalFina décide d'installer une raffinerie en Birmanie en vertu de la loi birmane) .
- 4) Le mouvement des personnes physiques : lorsqu'un être humain d'un État se rend dans un autre État pour prester ou fournir un service dans le cadre d'un emploi à durée limitée (par exemple, un informaticien indien engagé par une firme en Allemagne pour un contrat de cinq ans).

## 4. OMC et AGCS

### Qu'est-ce que l'OMC ?

L'Organisation mondiale du Commerce (OMC) est née le 1<sup>er</sup> janvier 1995 en remplacement de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le Commerce (GATT). La grande innovation est que l'OMC possède le statut d'Organisation internationale, contrairement à l'accord du GATT qui n'était qu'un forum de négociations. Son rôle est d'assurer qu'aucun de ses membres ne se livre à un quelconque protectionnisme, c'est-à-dire qu'aucun État signataire du texte final de Marrakech (signé en avril 1994) ne place des barrières à l'ouverture de ses marchés (elle est ainsi munie d'un Organe des règlements des différends jugeant les éventuelles violations des traités). Les accords de Marrakech, qui ont institué l'OMC, ont créé quatre accords multilatéraux : l'accord sur les marchandises, les services, les droits de propriété intellectuelle et un accord instituant l'OMC.

### Qu'est-ce que l'AGCS ?

L'AGCS est l'Accord général sur le Commerce des Services, c'est-à-dire le volet des accords multilatéraux portant sur la libéralisation du commerce des services.

### Les objectifs de l'AGCS ?

Selon l'OMC, la prospérité des États est freinée par une infrastructure de services inefficace et coûteuse. La solution avancée par l'OMC est la concurrence, jugée source d'efficacité, de qualité des services, de choix plus larges pour le consommateur, de prix plus bas, d'emplois plus nombreux et de transferts de technologie.

En clair, la marchandisation des services qui, pour une part (les services publics), échappent aux intérêts privés, est un objectif majeur du traité.



## 5. Le processus de libéralisation progressive des Services

L'AGCS (Accord général sur le Commerce des Services) est donc un engagement d'ordre général à libéraliser progressivement tous les échanges de services franchissant la frontière des pays.

Il repose sur cinq principes et un ensemble de procédures.

Les cinq principes sont :

### 1) La clause de la nation la plus favorisée

Ce principe est toujours d'application, même lorsqu'un service n'est pas libéralisé : il prévoit que tous les membres de l'OMC sont sur le même pied d'égalité et que ce que vous accorderez à l'un, doit l'être à tous.

### 2) La règle du traitement

Pour les services « *libéralisés* », une entreprise étrangère doit être traitée au moins aussi favorablement qu'une entreprise nationale.

### 3) La transparence

Tous les pays membres de l'OMC s'engagent à rendre publiques toutes les décisions prises par les Pouvoirs Publics concernant le commerce des services.

### 4) L'irréversibilité

Une fois qu'un service est « *libéralisé* », le pays ne peut plus revenir en arrière, sauf à offrir des compensations.

### 5) La réglementation intérieure

Les lois et les règlements adoptés dans un État en matière de qualification (ex : les critères définissant l'eau potable ou les normes de sécurité en matière de transport) ne pourront en aucune façon être « *plus rigoureuses qu'il est nécessaire* », l'OMC se réservant de déterminer des « *disciplines* » pour empêcher que ces réglementations ne constituent « *des obstacles non nécessaires au commerce des services* » (art.6). Ces *disciplines* pourront interdire des dispositions réglementaires ou fiscales qu'un gouvernement prendrait afin d'obliger un fournisseur privé d'un service donné de garantir l'accès de tous à ce service (par ex. : distribution d'eau ou d'électricité). Dès à présent, l'OMC a identifié des réglementations jugées « *plus rigoureuses que nécessaire* » qui seraient imposées à un fournisseur privé : des limitations à la redevance pour l'eau, le gaz ou l'électricité pour des personnes nécessiteuses ; des exigences qualitatives ; des autorisations et des exigences d'institutions locales, provinciales ou régionales ayant compétence dans tel ou tel secteur de services ; des exigences de qualification professionnelle ou d'expérience professionnelle.

## Le jeu du Poker menteur

*Pour ce jeu, on a besoin d'un « gobelet » permettant de « cacher » des « valeurs » de tous (ou partie) des cinq « dés » de poker.*

*Lorsqu'un joueur a fini de cacher ses dés (ou partie d'entre eux) sous le gobelet, il passe ce dernier avec les dés cachés au joueur situé à sa droite.*

*En même temps, il doit lui dire la combinaison qu'il a obtenue ; mais cette affirmation peut être fausse ou vraie.*

*Le joueur qui a le gobelet maintenant, sans regarder son contenu, doit dire s'il croit que ce qu'a dit le joueur précédent correspond à la réalité, ou si, au contraire, c'est faux.*

*S'il considère que c'est un mensonge, il doit lever le gobelet pour montrer les dés. Si tel est le cas, le joueur précédent perd un point. Si au contraire c'est vrai, c'est lui qui perd un point.*

*Par contre, s'il a considéré que ce qu'affirmait le joueur précédent était vrai, il vérifiera, mais sans le montrer aux autres. Et il peut se remettre à jeter les dés.*

*Ainsi, le vrai est privé et le faux est public. Ce qui correspond entièrement à ce qui se passe à l'AGCS entre pays développés et pays du Tiers-Monde.*

## 6. Le processus du poker menteur

Outre les « *libéralisations* » accordées au moment des accords de Marrakech (1995), l'AGCS prévoit que la première série de négociations commencera cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord. Elles ont effectivement commencé en février 2000, au siège de l'OMC Genève. Lors de la conférence ministérielle de l'OMC, à Doha, en novembre 2001, un coup d'accélérateur a été donné :

- a) chaque État membre a dû remettre, le 30 juin 2002, les demandes qu'il formule à l'égard des autres États en matière de libéralisation des services dans ces États ;
- b) chaque État membre devra faire connaître, le 30 mars 2003, les services qu'il est disposé à libéraliser sur son territoire ;
- c) des négociations en vue de libéraliser les biens et les services environnementaux (eau, énergie, déchets, ...) devront être terminées pour le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## 7. Bien comprendre ce que cela signifie

Les pays membres de l'OMC se sont engagés dans un processus visant « à élever » sans cesse le niveau de libéralisation des services.

L'AGCS est important pour tous les pays, et en particulier pour les Pays en développement.

Tout d'abord, la réglementation des Services dépend en grande partie des Pouvoirs Publics (et c'est ça qui est visé par l'AGCS).

C'est vital, en particulier pour les pays pauvres, car le développement économique dépend d'un ensemble de services, comme l'eau, l'électricité, ... De plus, une part importante des services de base, tels l'éducation et la santé, est considérée comme une responsabilité gouvernementale, et pas comme quelque chose pouvant être laissé aux forces du marché.

Au surplus, c'est très difficile, pour tous les pays et plus particulièrement pour les pays en développement, de décider longtemps à l'avance quels sont effectivement les différentes espèces des divers services qui doivent -ou peuvent- être libéralisés.

Quand on voit la liste des services « *libéralisables* », on ne peut que douter de la possibilité de bien appréhender les évolutions futures dans l'ensemble de ces domaines.

Enfin, comme l'AGCS « *touche* » vraiment au cœur des processus de décision des Pouvoirs Publics, cet accord va affaiblir considérablement les possibilités de tous les pays, mais surtout des PED, de se défendre contre l'invasion des multinationales.

## 8. Le lobby des multinationales

### L'OMC : servir les intérêts des grandes entreprises

Sans la pression énorme exercée par le secteur des services financiers américains, en particulier par des entreprises comme American Express et Citicorp. Il n'y aurait pas eu d'accord sur les services<sup>2</sup>.

Comme les paroles de David Hartridge, Directeur de la Division Service de l'OMC le suggèrent, l'AGCS est le témoignage vivant de la capacité des grandes entreprises à inscrire des intérêts commerciaux privés à l'ordre du jour du commerce multilatéral.

L'industrie des services était la force motrice poussant à l'élaboration de l'AGCS. En 1982, American Express, Citicorp et d'autres groupes financiers se sont unis pour former la Coalition des industries de services (CIS). L'objectif était d'ouvrir les marchés étrangers aux services américains à travers une série de règles mondiales qui élimineraient les contraintes imposées par les gouvernements aux activités commerciales. Malgré une opposition farouche de la part des gouvernements des pays en développement, la CIS a réussi à imposer la question de la libéralisation des services en tête de liste de l'ordre du jour de l'Uruguay Round. Elle a influencé et rédigé les positions de négociation des administrations américaines successives à l'OMC. Les intérêts des entreprises et les intérêts américains sont clairement confondus. Les USA sont le premier exportateur de services au monde et enregistrent un excédent de 80 milliards de dollars par an (qui équilibre en partie le déficit du commerce des produits).

Dans l'Union Européenne, le secteur exerce son influence via l'European Services Network (ESN) - un réseau de cadres de direction de cinquante grandes entreprises. Dirigés par Andrew Buxton, le directeur de la Barclays Bank, l'ESN coordonne les activités de sociétés telles que Goldman Sachs, Sun Alliance Insurance et HSBC Holdings. Cette organisation a une très grande influence auprès des gouvernements et entretient des liens très étroits avec la Commission européenne. Au Royaume-Uni, un ancien Commissaire européen au Commerce, Leon Britain, est maintenant président d'un groupe du réseau International Financial Services London (IFSN), un autre groupe destiné à faire du lobbying pour les services.

Si il n'y a rien de répréhensible au fait que les grandes entreprises s'organisent pour promouvoir les intérêts, il y a toutefois un déséquilibre flagrant dans la répartition du pouvoir et de l'influence. Dirigée par un ancien adjoint du Secrétaire d'Etat au Trésor, la CIS est rattachée au gouvernement américain. En Europe, l'ESN et l'IFSM ont un accès privilégié aux réunions des comités clefs de la Commission Européenne qui traitent les services. Par contraste, les groupes représentant des intérêts publics - notamment ceux représentant les intérêts de pauvres dans les pays en développement - ont peu d'accès ou d'influence.

Source : Deux poids, deux mesures, commerce, globalisation et lutte contre la pauvreté / Oxfam 2002

<sup>2</sup> Source : Dhanarajan, 2001. Vastine 2000b

## 9. Les menaces sur les droits fondamentaux

L'AGCS est une machine à libéraliser qui représente une menace de toute première importance pour tous ceux qui sont convaincus que l'autorité publique est gardienne de l'exercice des droits fondamentaux et de la primauté de l'intérêt général. Principalement, pour 4 raisons :

**Première raison :** le caractère évolutif de l'AGCS. Cet accord, à la différence de beaucoup de traités internationaux, ne constitue pas un aboutissement, mais bien un point de départ. Son article XIX précise en effet que « *les Membres engageront des séries de négociations successives, qui commenceront cinq ans au plus tard après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et auront lieu périodiquement par la suite, en vue d'élever progressivement le niveau de libéralisation. (...). Le processus de libéralisation progressive sera poursuivi à chacune des négociations (...).* ». Ce caractère ininterrompu du processus de libéralisation enlève toute garantie de voir un secteur du domaine des services lui échapper à terme. Ce qui n'aura pas été libéralisé aujourd'hui pourra l'être demain, dans le cadre du même traité.

**Deuxième raison :** l'AGCS n'offre aucune garantie qu'on ne touchera jamais à des secteurs où l'égalité des droits ne peut en aucune façon être remise en question : l'éducation et la santé. Il est vrai qu'une réserve est inscrite dans le texte (article I) : l'AGCS ne s'applique pas aux « services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental », c'est-à-dire « *tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services* ». Mais quel est le pays où des écoles et des cliniques privées ne concurrencent pas des écoles et des hôpitaux publics ? La majorité des pays ont des systèmes d'éducation et de santé hybrides. Cette réserve est donc inopérante.

**Troisième raison :** l'OMC intitule un de ses documents stratégiques concernant l'AGCS : « *Education Market* ». L'éducation, un marché ! Dès à présent, dans les documents de travail préparés à l'OMC, des secteurs comme l'éducation et la santé sont traités comme des marchés, qu'il faut libérer des normes nationales adoptées là où on a tenté de réaliser l'égalité des droits. Ces normes sont considérées comme des « *entraves au commerce* ». L'OCM invite les entreprises privées à fournir, pays par pays, la liste des obstacles à la libre concurrence qu'ils soient législatifs ou réglementaires, nationaux, régionaux, provinciaux, départementaux ou locaux.

**Quatrième raison :** l'ultra libéralisme dogmatique de la Commission européenne, véritable fer de lance de l'idéologie du marché.

## 10. L'ultra-libéralisme de la Commission européenne

En 1995, elle s'est engagée pour 12 des 15 pays (l'Autriche, la Finlande et la Suède ont refusé d'entrer dans ce mécanisme) à ne pas imposer de nouvelles mesures qui restreindraient l'accès au marché dans quatre des cinq secteurs du « *marché de l'éducation* ». En échange de quoi, ces secteurs ont été jusqu'ici protégés. Jusqu'à révision des engagements et des exemptions qu'ils impliquent. Ce qui est en cours. Et dès à présent, la Commission européenne invite à ouvrir le « marché de l'éducation ». La Commissaire européenne en charge de l'éducation (on devrait dire en charge de sa privatisation), Mme Reding, invite à rendre les universités européennes « *compétitives sur le marché mondial de l'enseignement supérieur* » (*Le Monde*, 28.01.2003). Lors de la conférence ministérielle de l'OMC à Doha, c'est à la demande de l'Union européenne qu'on a inclus, dans le programme d'un nouveau cycle de négociations, « *l'abaissement des barrières tarifaires et non tarifaires en matière de biens et de services dans le domaine de l'environnement* ». Obéissant aux lobbies qui entendent privatiser la chaîne de l'eau, la gestion des déchets, la filière énergétique, les parcs naturels, les parcs touristiques et tous les biens et services intervenant dans la politique d'aménagement du territoire, la Commission européenne, avec le soutien des quinze gouvernements et des quinze parlements, s'est une nouvelle fois distinguée comme l'instrument politique le plus puissant d'Europe pour soumettre l'intérêt général à la logique du profit.

La question des services représente un enjeu national, européen et mondial. Il ne faut pas s'y tromper : ce n'est pas parce que nombre de pays du Sud ne disposent pas de services publics qu'ils sont prêts à abandonner leurs spécificités culturelles, leurs ressources naturelles, leurs modes propres d'organisation sociale, leur patrimoine. Ils ne sont pas prêts à remplacer la tutelle politico-économique des anciennes puissances coloniales par l'asservissement économique aux sociétés transnationales.

## II. UN *EXERCICE* CONCRET :

### APPLICATION DE L'AGCS AU CAS DE L'ÉDUCATION



## **11. Faisons un exercice concret de libéralisation des Services tel que prévu par l'AGCS : prenons le cas de l'éducation**

Que va-t-il se passer dans le secteur de l'éducation, dans le cadre de l'AGCS ?<sup>3</sup>

Dans le cadre de l'AGCS, on doit se poser successivement les questions suivantes :

- Ce secteur relève-t-il de l'AGCS ou en est-il exclu ?
- Que recouvre le secteur des services « *éducation* » ?
- Que signifient dans ce secteur les champs internationaux ?
- Quelle est la situation de libéralisation début 2003 ?
- Que peuvent encore faire les Pouvoirs Publics ?
- Que se passera-t-il s'il y a libéralisation complète comme envisagé par l'AGCS ?

---

<sup>3</sup> Les textes ci-après concernant le secteur de l'éducation sont largement repris de la brochure *L'OMC et le cycle du millénaire : les enjeux pour l'éducation publique*, publiée par l'Internationale des Services Publics et l'Internationale de l'éducation.

## 12. Ce secteur relève-t-il de l'AGCS ou en est-il exclu ?

Comme la définition des services couverts par le GATS exclut les services dispensés sous autorité gouvernementale et sans visée commerciale (article I.3 du GATS), on pourrait croire que l'éducation demeure hors de portée de l'Accord. Mais tel n'est pas le cas. Pour répondre parfaitement à ces critères et donc être exclu du champ d'application du GATS, le système d'éducation d'un pays doit être totalement financé et administré par l'État, et ce, dans une perspective non commerciale. Comme de nos jours il subsiste très peu de systèmes d'éducation - s'il en reste ?- répondant à ce profil, la plupart, sinon la totalité d'entre eux, entrent dans le champ d'application de l'Accord. La grande majorité des pays ont en effet des systèmes hybrides où le secteur privé occupe une place plus ou moins grande et concurrence le secteur public. On peut même penser, que les cours dispensés par des institutions publiques, mais qui exigent de payer des frais de scolarité, entrent dans la catégorie « *activité commerciale* » et sont couverts par l'Accord. La juste appréciation de la portée de l'Accord relève toutefois du domaine de l'interprétation de textes « *économico-juridiques* ».

## 13. Que recouvre le secteur de l'éducation ?

L'OMC a divisé le secteur de l'éducation en cinq sous-secteurs :

1. Services d'enseignement primaire
2. Services d'enseignement secondaire
3. Services d'enseignement supérieur
4. Enseignement pour adultes
5. Autres services d'enseignement

C'est par rapport à chacun de ces sous-secteurs que chaque pays doit décider ce qu'il libéralise ou non (en tenant compte des quatre formes d'échanges internationaux - voir question suivante). Et évidemment, il faut se méfier des déclarations formelles.

Il faut toutefois éviter les interprétations hâtives quant au degré de libéralisation atteint, sur la seule base des engagements contractés par un pays. A titre d'exemple, un examen détaillé de la liste du Japon laisserait croire que ce pays a décidé d'ouvrir son sous-secteur de l'éducation aux adultes pratiquement sans restriction. Or, il n'en est rien. Comme l'éducation y est dispensée par des institutions nationales reconnues et que ces dernières doivent être fondées par une organisation sans but lucratif en vertu de la loi du pays, il s'agit d'un réel obstacle pour tout fournisseur étranger potentiel. Pour le Japon, c'est là une façon indirecte, mais efficace de fermer ses portes à la concurrence étrangère.

## 14. Que signifient dans ce secteur les échanges internationaux ? - Les quatre formes possibles

L'OMC identifie quatre formes de commerce des services :

- a) les *fournitures transfrontalières* en provenance du territoire d'un pays membre à destination de tout autre pays membre.  
Pour le secteur de l'éducation, les cours à distance entrent dans cette catégorie. Lorsqu'une institution d'un pays A dispense des cours à distance vers un pays B, le pays A exporte des services d'éducation vers le pays B .
- b) la *consommation à l'étranger* d'un service par les citoyens d'un pays membre sur le territoire d'un autre pays membre.  
Pour le secteur de l'éducation, l'exemple le plus courant est la poursuite d'études à l'étranger. Lorsqu'un étudiant d'un pays A suit des cours dans un pays B, on considère que le pays B exporte ses services d'éducation vers le pays A.
- c) la *présence commerciale* permet à un fournisseur de services d'un pays membre de dispenser un service sur le territoire de tout autre pays membre.  
En éducation, les activités réalisées par des universités ou instituts étrangers entrent dans cette catégorie. Ainsi, lorsqu'une institution d'un pays A s'implante dans un pays B pour y réaliser des activités éducatives, le pays A exporte ses services vers le pays B.
- d) la *présence de personnes physiques* est la forme de commerce découlant de la mobilité d'individus d'un pays membre allant fournir des services dans un autre pays membre. En éducation, les cours dispensés par des enseignants étrangers constituent l'exemple classique. En allant dispenser des cours dans un pays B, un professeur d'un pays A fait en sorte que son pays devient un exportateur de services d'éducation vers ce pays B.

## 15. Quelle est la situation de libéralisation début 2003 ?

Lorsqu'on considère le secteur de l'éducation, l'application du GATS se limite à l'heure actuelle aux pays membres dont les gouvernements ont accepté en 1994 d'inclure cette activité dans l'Accord. On en dénombre une quarantaine sur 134 pays membres de l'OMC. Il faut noter que l'Union européenne est membre de l'OMC, tout comme chacun de ses États membres. Aux fins du GATS, l'Union européenne a soumis une seule liste d'engagements pour l'ensemble de ses États membres,<sup>4</sup> mais ces engagements peuvent différer d'un pays à l'autre.

Il faut noter d'entrée de jeu que ce secteur est un de ceux pour lesquels les gouvernements ont démontré beaucoup de réticence face à l'ouverture. Il est en effet celui qui comporte le moins d'engagements après celui des services dans le domaine de l'énergie. On observe cependant que 13 des 30 listes comportent des engagements pour au moins quatre des cinq sous-secteurs.

L'examen des différents sous-secteurs révèle aussi que 21 signataires ont pris des engagements pour l'enseignement primaire, 23 pour le secondaire, 21 pour le supérieur et 20 pour l'enseignement aux adultes.

Les gouvernements qui se sont engagés sur ce terrain pouvaient limiter le champ d'application des principes du *traitement national* et de la *nation la plus favorisée*. En outre, concernant les restrictions en matière de présence commerciale, les États pouvaient garder un contrôle relatif sur l'entrée d'investisseurs étrangers, sur l'accès au marché et sur la mobilité du personnel.

En revanche, la règle du *standstill* stipulait qu'une fois un engagement pris, un pays ne pouvait imposer de nouvelles restrictions aux fournisseurs étrangers de services sans compenser les pays affectés par les mesures protectionnistes. De plus, en vertu de la règle dite du *rollback*, on s'attend à ce qu'au fil du temps, les États membres ouvrent davantage leur marché en levant progressivement des restrictions au commerce. Jouant de prudence, aucun gouvernement n'a ouvert son secteur de l'éducation sans limitation. À l'arrivée, la plupart des pays de l'OCDE ont préféré conserver un fort degré de contrôle sur le secteur, mais on peut se demander pour combien de temps.

Notons que pour ce qui concerne les négociations en cours en 2002 et 2003, les réticences des gouvernements sont toujours considérables à propos de ce secteur. Mais il faudra en savoir plus pour pouvoir trancher sur ce point.

---

<sup>4</sup> Sauf pour la Suède et la Finlande qui n'ont pris aucun engagement dans ce secteur ainsi que l'Autriche qui a soumis sa propre liste.

## 16. Que peuvent encore faire les gouvernements ?

La renégociation de l'AGCS - en cours en 2002 et 2003 - vise à étendre à de nouveaux secteurs la libéralisation des échanges transfrontaliers. Elle vise en particulier à éliminer au maximum les obstacles que les réglementations nationales prévoient encore vis-à-vis d'une libéralisation totale.

Ces obstacles sont évidemment nombreux. S'agissant de la *consommation à l'étranger*, les mesures qui limitent la mobilité des étudiants - immigration, contrôle des changes, non reconnaissance d'équivalences de formation, etc. - constituent autant de restrictions à cette forme de commerce des services d'éducation qui, rappelons-le, demeure la plus importante en volume.

L'établissement d'une *présence commerciale* peut être freiné par le refus des autorités nationales d'accorder une reconnaissance à l'institution étrangère, incluant la permission de décerner des diplômes. Les mesures freinant l'investissement étranger peuvent également devenir des barrières à l'implantation d'une institution dont la propriété est étrangère. Cet enjeu était d'ailleurs au cœur des négociations de l'AMI. Parmi les autres obstacles limitant la présence commerciale, mentionnons les conditions de nationalité, les limitations du recrutement d'enseignants étrangers, les conditions de ressources, l'existence de monopoles publics, les subventions aux établissements nationaux, etc.

La libre circulation des enseignants (*présence des personnes physiques*) se voit quant à elle souvent entravée par les prescriptions en matière d'immigration, les conditions de nationalité, la reconnaissance des titres, les conditions de ressources, etc.

L'*enseignement transfrontières* - dopé par l'explosion des NTIC - doit enfin composer avec les réglementations nationales en matière d'enseignement à distance. On imagine aussi les difficultés que posent les grilles de conditions requises et d'équivalences de cours, souvent variables d'un pays à l'autre, de même que la reconnaissance des diplômes, qui relève du domaine national ou public.

## **17. Que se passera-t-il s'il y a libéralisation complète des échanges dans le secteur de l'éducation ?**

L'arsenal de moyens dont disposent les gouvernements pour protéger l'éducation publique demeure important. Il peut néanmoins s'avérer intéressant de simuler le cas extrême d'un pays qui accepterait d'appliquer le GATS sans aucune restriction à son secteur de l'éducation. C'est l'exercice auquel s'est livré Jane Kelsey, professeur à l'Université d'Auckland en Nouvelle-Zélande<sup>5</sup>. Elle conclut que dans un tel scénario, un gouvernement ne pourrait pas accorder un traitement différencié à des fournisseurs étrangers en provenance des pays signataires du GATS en limitant notamment :

- Le nombre de fournisseurs de services d'éducation dans une discipline donnée ;
- La valeur totale des services d'éducation par sous-secteur ;
- Le nombre total d'institutions dans un sous-secteur ou une discipline donnée ;
- Le nombre de diplômés d'un secteur par l'imposition de contingentements dans une discipline donnée ;
- Le nombre d'enseignants dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur ;
- La forme légale des partenaires que pourrait choisir un fournisseur de services d'éducation pour s'implanter sur un marché donné ;
- Le degré de participation étrangère ou le montant des investissements étrangers autorisés, à la fois aux individus et dans le secteur pris globalement.

Semblable ouverture laisserait le champ libre à une poignée de firmes transnationales spécialisées en éducation pour implanter des succursales là où bon leur semble, en utilisant par exemple, des modules d'enseignement informatisés, préfabriqués et uniformes. Ces modules seraient bien sûr dérivés d'un système unique de valeurs et projetteraient une seule vision de la réalité. Les cours seraient dispensés par des petites unités de personnel très mobiles qui se déplaceraient d'un pays à l'autre. À l'image de ce qui se passe dans d'autres secteurs, quelques grandes entreprises se concurrenceraient pour s'arracher des parts décisives du marché de l'éducation. Science-fiction que tout cela ? Malheureusement non. Tout en convenant qu'il s'agit d'un scénario extrême que plusieurs gouvernements rejettent eux-mêmes d'emblée, de fortes pressions s'exercent déjà sur eux afin qu'ils relâchent le contrôle qu'ils détiennent encore sur l'éducation.

---

<sup>5</sup> Jane Kelsey, *The Globalisation of tertiary education : implications of GATS* dans Michael Peters, *Cultural Politics and the University*, Dunmore Press, 1997.

### **III. LE POINT SUR LES COÛTS ET POSSIBLES (?) AVANTAGES**



## 18. Les bénéfices supposés de la libéralisation des services

La libéralisation des services qu'entraîne l'AGCS apporte-t-elle des bénéfices ? Et à qui ?

Que cela amène des « *bénéfices* » à un certain nombre d'entreprises du Nord, et en particulier aux multinationales, c'est une évidence.

Mais pour l'ensemble des peuples, et plus précisément pour les populations du Tiers-Monde, quels sont les bénéfices de la libéralisation des Services ?

Passons en revue les différents arguments généralement soulevés dans ce domaine :

- Gains accrus tirés de l'exportation ?

Pour que les pays du Tiers-Monde puissent tirer avantage dans le domaine des exportations, il faudrait que le secteur des services soit compétitif au niveau mondial. C'est très rarement le cas. Le seul domaine où les PED pourraient tirer profit, ce sont les « *exportations* » de main-d'œuvre non qualifiée. Mais on sait que les émigrations sont « *bloquées* » dans les pays du Nord.

- Dynamiser les économies locales ?

On affirme souvent que la libéralisation des Services permettra de dynamiser, grâce aux apports du Nord, les économies du Sud.

Le courant des IDE (Investissements Directs Economiques) s'est cantonné essentiellement dans 10 pays nouvellement industrialisés.

Dans un secteur comme le tourisme, 60 à 90% des recettes retournent dans les poches des entreprises multinationales du Nord, car elles contrôlent les lignes aériennes et la gestion des hôtels.

La libéralisation des banques a beaucoup servi à « *éponger* » l'épargne locale et à permettre les fuites de capitaux

## 19. Les bénéfices supposés de la libéralisation des services (Suite)

Un troisième argument est souvent avancé :

- faire bénéficier les consommateurs ? -

En réalité, beaucoup de « *libéralisations* » des services se traduisent par des privatisations qui ne font que « *changer* » le propriétaire (du public national au privé international).

Au contraire, très souvent la privatisation et la libéralisation ont rendu bien pire le sort des consommateurs.

Là où la libéralisation de la gestion de l'eau s'est opérée, il en est souvent découlé une augmentation des tarifs, voire la fin de l'accès de toute la population à l'approvisionnement en eau. À *Porto Rico*, en 1995, par exemple, la privatisation de l'eau a abouti à réserver l'eau aux bases militaires américaines et aux touristes, laissant sans eau la partie pauvre de la population.

## 20. Le débat de fond sur la « *régulation* » de l'économie et de la société

Si on va au-delà des textes et des discours propagandistes et publicitaires, la véritable controverse tourne autour de l'interprétation de la notion de « *RÉGULATION* ».

Quand les partisans de l'AGCS, et donc de la libéralisation des Services prétend que l'AGCS maintient le droit des gouvernements de « *réguler* », ils définissent la « *régulation* » comme étant essentiellement celle du « *marché* ». Ce qui veut dire faire en sorte que les marchés puissent fonctionner d'une manière régulière, que les imperfections du marché soient combattues, et que l'environnement pour le business soit stable.

Les critiques de l'AGCS se sentent concernés par un type de « *régulation* » beaucoup plus complexe et plus étendu : ils pensent, par exemple, que la régulation doit permettre de maximiser les bénéfices tirés du développement économique pour l'ensemble de la population (ex. : en protégeant les industries locales), ou encore d'assurer des objectifs politiques, sociaux et environnementaux (ex. : en permettant un accès universel effectif aux services publics de base).

La controverse autour du rôle respectif du marché et des États est au centre du débat sur l'AGCS.

## 21. Pourquoi la possibilité de « *régulation* » est particulièrement importante dans le domaine des Services

La possibilité pour les gouvernements d'exercer une « *régulation* » sélective est particulièrement importante pour s'assurer que les bénéfices du développement économique soient équitablement répartis dans la population.

L'accès à certains services de base doit être considéré comme une nécessité vitale qui ne doit pas dépendre de la capacité de payer.

Assurer l'accès à la santé, à l'éducation, à l'eau, à l'électricité, aux communications est un des rôles centraux de tout gouvernement démocratique. Et donc, on ne peut admettre que l'AGCS entraîne des restrictions dans ce domaine.

Les défenseurs de l'AGCS argumentent que des services de base comme l'éducation et la santé ne sont nécessairement libéralisés si les gouvernements ne le décident pas. Mais, de facto, dès maintenant des pans entiers des systèmes nationaux d'éducation et de santé sont « *remis* » sur le marché.

## 22. Quel type de « Régulation » va être limité par l'AGCS ?

L'application de l'AGCS aboutira à limiter très fort le type de « *régulation* » que peuvent faire les gouvernements.

*L'AGCS couvre les activités d'une entreprise étrangère offrant des services dans un pays autre que son pays d'origine.*

Pour les pays en développement, cela signifie la fin des possibilités qu'avaient les États de couvrir, de la concurrence étrangère, leur industrie naissante.

C'est à l'abri de telles protections que les industries européennes se sont protégées au 19<sup>ième</sup> siècle contre la concurrence de la Grande-Bretagne, pays le plus industrialisé.

C'est aussi à l'abri de telles protections que les tigres d'Asie ont pu développer leur industrialisation au cours de la période 1950-1995.

Il ne sera donc plus question dans le cadre de l'AGCS de privilégier les emplois locaux ou l'utilisation des ressources locales.

Exemple : il ne sera donc plus question dans les pays en développement de réserver les emplois de taximan, ou dans le tourisme, au personnel local. De même, les hôtels de touristes ne pourront plus privilégier les produits locaux dans leurs restaurants, etc.

### **AGCS en action : automobiles et bananes**

Le « Pacte Automobile » canadien a été conçu afin d'encourager les entreprises à vendre des véhicules par le biais d'un investissement local, en achetant des pièces et en créant de l'emploi au Canada. Cela a constitué une part importante dans la stratégie industrielle du pays, mais c'est exactement ce type de promotion d'entreprise locale que l'AGCS cherche à supprimer. En 1999, les constructeurs automobiles européens et japonais ont provoqué ce Pacte Automobile. L'organe de règlement des différends a estimé que ce Pacte dérange les accords de l'OMC, l'AGCS inclus.

Des pays européens ont donné aux planteurs de bananiers des Caraïbes appauvris un accès préférentiel à leurs marchés, jusqu'à la dénonciation par les États-Unis de ce traitement de faveur discriminatoire et illégal au regard des règles de l'OMC. L'Union européenne n'a jamais pensé qu'elle allait obtenir une exception par un arrangement sous l'AGCS.

*Source: World Development Movement/Out of Service; mars 2002*

## 23. Quel type de « Régulation » va être limité par l'AGCS ? (Suite)

Le principe du « *traitement national* » (voir supra, point 5.) entraîne de fait *le droit pour toutes les entreprises, qu'elles soient nationales ou étrangères, d'entrer sur le marché.*

D'où les États ne pourront plus limiter l'établissement d'entreprises sur un site touristique déterminé, ou encore à un endroit particulièrement sensible au point de vue « *environnemental* ».

De même, la question des subventions données par un gouvernement pour un certain type d'entreprises risque d'être remise en question.

Dans l'exercice que nous avons fait plus haut sur le cas du secteur de l'éducation, il est clairement montré tous les types de régulation que les gouvernements ne pourront plus utiliser dès le moment où il y a libéralisation au sens de l'AGCS.

Mais, dira-t-on, les gouvernements choisissent librement non seulement les secteurs qu'ils libéralisent, mais le degré de libéralisation qu'ils acceptent pour un secteur.

Théoriquement et formellement, c'est ce qui est affirmé, mais c'est faire fi de la réalité des inégalités et des rapports de force dans le monde. C'est ce que nous allons maintenant examiner.

## 24. La réalité de l'AGCS pour les Pays en Développement

37 Pays en développement n'ont pas de représentation permanente au siège de l'OMC à Genève où se réunissent en moyenne 40 groupes de travail par semaine.

À la conférence ministérielle de l'OMC à Doha (l'Assemblée générale de l'OMC, en quelque sorte), les 7 pays du G-7 - c'est-à-dire les pays les plus riches - avaient 481 délégués, alors que l'ensemble des pays les moins avancés, au nombre de 39, en comptait à peine 276.

Ces chiffres sont représentatifs. Ils démontrent les réels rapports de force et le fait que beaucoup de pays en développement ne possèdent malheureusement pas les capacités techniques pour estimer les probables conséquences des accords qu'ils sont invités à signer.

D'autant plus que les pressions politiques des pays riches sont énormes et que, de plus, les grandes multinationales sont derrière tout cela pour exercer leurs pressions (voir supra point 8. - le rôle des lobbys).

Et il ne faut pas oublier non plus que les négociations sur les Services (AGCS) s'inscrivent toujours dans le cadre de négociations plus globales de l'OMC où les PED sont aussi parfois demandeurs.

Enfin, le caractère irréversible des décisions dans le cadre de l'AGCS pose quand même la question de la démocratie. A-t-on le droit de lier des pays à certaines libéralisations, en le privant du droit démocratique de mener une autre politique ?

## **IV. COMMENT ET QUE FAIRE ?**



## 25. Se mobiliser, se mobiliser et encore se mobiliser

Devant les menaces graves que constitue l'AGCS, il n'y a qu'un seul mot d'ordre : se mobiliser, se mobiliser et encore se mobiliser.

À tous les niveaux : dans les syndicats, dans les partis politiques, dans les ONG, ...

L'exercice que nous avons fait ci-avant sur le secteur de l'éducation, vous pouvez le faire pour les autres services - ils sont plus de 160, rappelons-le - et nous pouvons vous y aider si vous le voulez.

Pour mettre un *holà* à l'AGCS, il y a une large mobilisation. Il faut l'amplifier.

Vous trouverez ci-après deux documents de mobilisation :

- Le tract du Forum social de Belgique pour la manifestation du 9 février 2003 ;
- Un document de l'Internationale syndicale des Services Publics et de l'Internationale de l'Éducation.

Et, en annexe :

- La résolution de la chambre des députés belges.



## 26. Pourquoi nous avons manifesté le 9 février 2003 ?

Nous avons manifesté le 9 février 2003 à Bruxelles pour :

Des firmes transnationales pourront-elles demain gérer les écoles, les hôpitaux, la distribution de l'eau, chez nous ? Ou, faire condamner la Belgique pour ses réglementations protectrices des travailleurs, de la santé ou de l'environnement, au nom du droit à la libre concurrence ?

Cette menace qui pèse sur tou-te-s les citoyen-ne-s deviendra une réalité si les négociations sur l'accord général sur le commerce des services (AGCS) ne changent pas de cap.

Des négociateurs belges et européens participent à ces discussions au sein de l'Organisation mondiale du Commerce. Le gouvernement belge doit communiquer avant la fin mars la liste des secteurs de services qu'il est d'accord de libéraliser.

Dans la foulée du Forum Social de européen de Florence, syndicats, ONG et associations membres du Forum Social de Belgique veulent interpeller les responsables politiques.

1. garantir le droit à des services collectifs, accessibles à tous, tant au Sud qu'au Nord de la planète.
2. suspendre les négociations sur la libéralisation des services pour prendre le temps d'évaluer l'impact des libéralisations de services en cours et en projet, du point de vue social, environnemental et de l'égalité entre femmes et hommes.
3. assurer la transparence et mettre en œuvre un contrôle démocratique des négociations de l'AGCS, ce qui implique l'accès aux documents en discussion.
4. exclure les services publics du champ d'application de l'AGCS : les secteurs comme l'enseignement, la santé publique et les secteurs d'utilité publique essentiels tels que l'eau, les communications, l'électricité, la mobilité de base et la sécurité ne peuvent pas être soumis à la concurrence nationale.
5. sauvegarder le droit des pays de réguler les services collectifs et de mettre en œuvre des réglementations publiques, notamment pour réaliser des objectifs sociaux, écologiques et de santé publique.
6. mettre fin aux pressions sur les pays en voie de développement et sur l'environnement.
7. garantir une protection sociale solidaire, de qualité et accessible à tous.

## 27. Recommandations de l'Internationale syndicale de l'Éducation

Les questions traitées ci-dessus montrent que les syndicats doivent prendre des mesures sans tarder pour amener les gouvernements à prendre des décisions judicieuses. Nous leur recommandons :

- d'appuyer la position sur la Conférence ministérielle de l'OMC adoptée conjointement par la Confédération internationale des Syndicats libres (CISL) et les secrétariats professionnels internationaux (SPI) ; leur document souligne que l'OMC et l'Organisation internationale du Travail (OIT) doivent veiller à l'application des normes fondamentales du travail ; ce document et des informations sur la campagne se trouvent sous le titre « *Emplois et justice* » sur le site Internet de la CISL ([www.icftu.org](http://www.icftu.org)) ;
- de se renseigner sur la date des réunions nationales et internationales qui précèdent la Conférence ministérielle de l'OMC et sur les engagements pris ou projetés par le gouvernement ; les ministères du commerce et de la santé possèdent ces informations, mais on les obtient aussi, avec beaucoup d'autres concernant l'OMC, sur le site Internet de celle-ci ([www.wto.org](http://www.wto.org)) et sur le site du Centre international pour le commerce et le développement durable, ONG qui aide les autres ONG qui s'intéressent aux activités de l'OMC ([www.ictsd.org](http://www.ictsd.org)) ;
- d'essayer d'inclure au moins un représentant syndical dans la délégation envoyée par le gouvernement à la Conférence ministérielle de l'OMC - ce qui a pu se réaliser dans plusieurs pays lors des deux sessions précédentes ;
- d'intervenir auprès de leur gouvernement - surtout auprès des ministres du commerce et de la santé - ;
- de collaborer avec les organisations non gouvernementales (ONG) qui s'occupent de la santé et qui partagent leurs idéaux ;
- de discuter avec les centrales syndicales nationales pour coordonner les positions et la représentation ;
- d'insister sur le respect des normes fondamentales du travail dans leur pays ;
- d'instaurer, à moyen terme, un dialogue social sur ces sujets avec leurs autorités et les groupes communautaires importants de leur pays ;
- d'attirer l'attention sur ces sujets dans le cadre de la campagne concernant les soins de qualité menée dans leur pays.

ANNEXE 1

RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE  
BELGIQUE



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

18 décembre 2002

**PROPOSITION DE RÉOLUTION**

**relative aux négociations de  
l'Accord général sur le commerce  
des services au sein de l'Organisation  
mondiale du commerce**

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

A. Gelet op de resolutie betreffende het opstarten van onderhandelingen binnen de Wereldhandelsorganisatie, die werd aangenomen in de plenaire vergadering van 25 november 1999 (DOC 50 0112/008);

B. Gelet op het standpunt van de Belgische regering van 7 oktober 1999 met betrekking tot de 3<sup>de</sup> ministeriële vergadering van de Wereldhandelsorganisatie (WTO) in Seattle;

C. Gelet op de beslissing van de Raad van ministers van de Europese Unie waarbij het EU-onderhandelingsmandaat voor de 3<sup>de</sup> ministeriële conferentie van het WTO wordt afgebakend;

D. Gelet op de resolutie betreffende de volgende ministeriële conferentie van de Wereldhandelsorganisatie (Doha, Qatar, 9-13 november 2001), die werd aangenomen in de plenaire vergadering van 31 oktober 2001 (DOC 50 1412/006);

E. Gelet op de verklaring van de 4<sup>de</sup> ministeriële conferentie van de WTO in Doha;

F. Gelet op de beslissingen van de Raad voor de handel in diensten van maart 2002, tot invoering van de richtsnoeren en de onderhandelingsprocedures voor de Algemene Overeenkomst inzake de handel in diensten (GATS);

G. Overwegende dat de inzet en de doelstellingen van een liberalisering van de handel in diensten duidelijk moeten worden omschreven, begrepen en afgewogen, en dat iedereen zich erin moet kunnen vinden;

H. Wijzend op het belang van de openbare diensten ter bevordering van de samenhang op economisch, sociaal, territoriaal en milieuvlak en als instrument ter bevordering van de democratie;

I. Overwegende dat in de akkoorden met betrekking tot liberalisering van diensten drempels zijn ingebouwd, die het herroepen van doorgevoerde liberalisering in de toekomst zullen bemoeilijken, en dat alle nationale wetgeving, ongeacht haar vorm, inhoud of doelstelling, kan worden aangevochten in het kader van deze handelsakkoorden;

J. Overwegende dat het beleid inzake basisvoorzieningen zoals onderwijs, gezondheidszorg en openbaar vervoer en inzake de voorziening van milieudiensten, zoals watervoorziening en afvalbeheer een verantwoordelijkheid van de overheid moet blijven (zo-

A. Vu la résolution relative à l'ouverture de négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce, adoptée en séance plénière le 25 novembre 1999 (DOC 50 112/008) ;

B. Vu la position du gouvernement belge du 7 octobre 1999 concernant la 3<sup>e</sup> réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Seattle ;

C. Vu la décision du Conseil des ministres de l'Union européenne définissant le mandat de négociation de l'Union pour la 3<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'OMC ;

D. Vu la résolution relative à la prochaine conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Doha, Qatar, 9-13 novembre 2001), adoptée en séance plénière le 31 octobre 2001 (DOC 50 1412/ 006) ;

E. Vu la déclaration de la 4<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'OMC à Doha ;

F. Vu les décisions du Conseil du commerce des services de mars 2002 établissant les lignes directrices et les procédures pour les négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ;

G. Considérant que les enjeux et les objectifs d'une libéralisation du commerce des services doivent être clairement définis, compris, mesurés et partagés par tous ;

H. Considérant l'importance des services publics comme facteur de cohésion économique, sociale, territoriale et environnementale, et comme instrument de la démocratie ;

I. Considérant que les accords sur la libéralisation des services prévoient des seuils, de sorte qu'il sera plus difficile, à l'avenir, de revenir sur des libéralisations déjà effectuées, et que toutes les législations nationales, quels que soient leur forme, leur contenu ou leurs objectifs, peuvent être contestées dans le cadre de ces accords commerciaux;

J. Considérant que la politique en matière d'équipements de base, comme l'enseignement, les soins de santé et les transports publics, et en matière de fourniture de services environnementaux, comme la distribution des eaux et la gestion des déchets, doit

als gesteld in het advies FRDO 2002A10N, tweede advies ter voorbereiding van de Wereldtop over Duurzame Ontwikkeling in Johannesburg);

K. Overwegende dat het van fundamenteel belang is dat de overheid in staat is een beleid te voeren dat de culturele diversiteit ontwikkelt;

L. Gelet op de bedreiging van de sociale samenhang, het milieu en de werkgelegenheid die een liberalisering van de openbare diensten meebrengt, alsmede op de onrust die een dergelijke dreiging teweegbrengt in zowel politieke kringen, bij de vakbonden als in het verenigingsleven;

M. Overwegende dat elke lidstaat van de WTO zijn verzoeken tot liberalisering vóór 30 juni 2003 kenbaar moet maken;

N. Overwegende dat het incoherent en de Europese Unie onwaardig zou zijn mocht zij de liberalisering eisen van de openbare diensten van de landen uit het Zuiden terwijl in haar midden, met name onder impuls van het Belgische voorzitterschap, pogingen worden gedaan om het evenwicht te herstellen en, bijvoorbeeld in afwijking van de mededingingsregels, een beleid te ontwikkelen ter bevordering van dergelijke diensten met behulp van openbare financiering zodat de opdrachten van openbare dienst kunnen worden vervuld;

O. Overwegende dat de WTO een instelling blijft die onvoldoende transparant en democratisch is;

P. Overwegende dat die kritiek ook de multilaterale onderhandelingen over de handel in diensten geldt;

Q. Gelet op de aanzienlijke toename van het democratisch deficit met betrekking tot de parlementaire controle op de aangelegenheden waarvoor de bevoegdheid is overgedragen aan internationale instellingen met een normatieve bevoegdheid die rechtstreeks van toepassing is op de lidstaten, zowel op hun nationale als op hun lokale instellingen;

R. Wijzend op het belang van de universaliteit en het behoud van de evolutieve openbare diensten en van het begrip kwaliteit als essentieel instrument ter bevordering van de democratie en de modernisering en ter bestrijding van de armoede;

S. Overwegende dat iedere vorm van liberalisering van de openbare diensten, door invoering van een

DOC 50 **1983/008**

rester la responsabilité des autorités (ainsi que le souligne l'avis CFDD 2002A10F, deuxième avis préparatoire au sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg);

K. Considérant qu'il est essentiel que les pouvoirs publics soient en mesure de mener des politiques développant la diversité culturelle ;

L. Considérant la menace qu'une libéralisation des services publics fait peser sur la cohésion sociale et environnementale ainsi que sur l'emploi, et les inquiétudes que cette menace suscite dans les milieux tant politiques que syndicaux et associatifs ;

M. Considérant que chaque État membre de l'OMC doit formuler ses requêtes de libéralisation avant le 30 juin 2003 ;

N. Considérant qu'il serait incohérent et indigne de la part de l'Union européenne d'exiger la libéralisation des services publics des pays du Sud alors qu'en son sein, sous l'impulsion notamment de la présidence belge, des efforts de rééquilibrage sont en cours visant à développer, par exemple en dérogation aux règles de concurrence, une politique de promotion de ces services qui autorise le financement public pour permettre l'accomplissement des missions de service public ;

O. Considérant que l'OMC demeure une institution qui n'est ni suffisamment transparente, ni suffisamment démocratique ;

P. Considérant que les négociations multilatérales sur le commerce des services n'échappent pas à cette critique ;

Q. Considérant l'accroissement considérable du déficit démocratique en ce qui concerne le contrôle parlementaire sur des matières dont la compétence a été transférée à des institutions internationales dotées d'un pouvoir normatif s'imposant directement aux États membres, au niveau de leurs institutions tant nationales que locales ;

R. Considérant l'importance de l'universalité et du maintien de services publics évolutifs et de qualité comme outil essentiel de démocratie, de lutte contre la pauvreté et de modernité ;

S. Considérant que toute libéralisation des services publics, par l'introduction d'une logique marchande,



handelslogica, bij gebrek aan een bindende regeling ertoe zal leiden dat die diensten tegen twee snelheden worden verricht, wat ten koste gaat van de armsten van het Noorden en het Zuiden;

#### VRAAGT DE REGERING:

- 1 Zich te verzetten tegen de verzoeken en nieuwe aanbiedingen, die namens de Europese Unie worden gedaan met het oog op een liberalisering op het vlak van waterhuishouding, huisvesting, gezondheid met inbegrip van de bijstand aan personen, onderwijs, beroepsopleiding of cultuur en audiovisuele media, wat sectoren van openbaar belang zijn die fundamentele rechten concretiseren en waarvan de emancipatie van de mens afhangt;
- 2 Erop toe te zien dat een eventueel liberaliseringsproces op het vlak van transport, postdiensten, telecommunicatie en energie voor de Staten samengaat met gegarandeerde krachtige overheidsreglementeringen met garanties voor universele en betaalbare toegang en met de mogelijkheid dat de openbare verleners van dergelijke diensten met overheidsgeld worden gefinancierd;
- 3 Er voor te pleiten dat de mogelijkheid wordt geëxpliciteerd in het Gats-akkoord om te allen tijde in welke dienstensector dan ook de rol van de openbare sector als dienstverlener terug in te voeren of uit te breiden;
- 4 Zich in te zetten voor de opname van natuurbescherming bij de algemene uitzonderingen bepaald on-der GATS artikel XIV zoals dit het geval is in GATT, artikel XX (g);
- 5 De onderhandelingen van de WTO over de diensten af te stemmen op de toekomstige onderhandelingen met betrekking tot de investeringen zodat de regels ter bevordering van de openbare diensten niet opnieuw ter discussie kunnen worden gesteld door regels die uitsluitend het belang van de buitenlandse investeerders vooropstellen;
- 6 De Kamer van volksvertegenwoordigers geregeld in te lichten, in ieder geval vóór de scharniermomenten van maart 2003, september 2003 en 1 januari 2005, over het verloop van de onderhandelingen in de WTO zodat de politieke controle en de opvolging in de meest optimale omstandigheden kunnen worden uitgevoerd;

entraînera, à défaut d'une régulation contraignante, une prestation de ceux-ci à deux vitesses au détriment des plus pauvres du Nord et du Sud ;

#### DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- 1 De s'opposer aux requêtes et offres nouvelles de libéralisation qui seraient faites au nom de l'Union dans des domaines qui relèvent d'un intérêt public dans les secteurs tels que l'eau, le logement, la santé en ce compris l'aide aux personnes, l'éducation, la formation professionnelle ou la culture et l'audiovisuel, qui concrétisent des droits fondamentaux et dont dépend l'émancipation de l'être humain ;
- 2 De veiller à ce qu'en matière de transport, de services postaux, de télécommunications et d'énergie, un éventuel processus de libéralisation s'accompagne, pour les États, de garanties quant à la mise en place de régulateurs publics forts garantissant un accès universel aux services, et ce, à un prix abordable, et de possibilités de financement des prestataires publics de ces services par des fonds publics ;
- 3 De plaider pour que soit explicitée dans l'AGCS la possibilité de restaurer ou d'étendre à tout moment, dans n'importe quel secteur de services, le rôle du secteur public en tant que prestataire de services;
- 4 De s'employer à faire inclure une disposition relative à la conservation des ressources naturelles épuisables dans les exceptions générales visées à l'article XIV de l'AGCS, disposition qui figurait déjà à l'article XX (g) du GATT;
- 5 Qu'un lien soit fait entre les négociations de l'OMC en matière de services et les futures négociations en matière d'investissements de façon à ce que les règles de promotion des services publics ne puissent être remises en cause par des règles privilégiant uniquement l'intérêt des investisseurs étrangers ;
- 6 D'informer régulièrement la Chambre des représentants, en tout cas avant les échéances de mars 2003, septembre 2003 et du 1<sup>er</sup> janvier 2005, des évolutions des négociations au sein de l'OMC, de façon à ce qu'un contrôle politique et un suivi puisse s'effectuer dans les conditions les meilleures;

En hiervoor een samenvatting over te zenden van de vraaglijsten («requests») die WTO-leden aan België en Europa hebben overgezonden;

En ook geen aanbod te formuleren zonder hierover met de betrokken partijen uit de relevante sectoren overleg te plegen (dienstverleners, werknemers, consumenten, niet-gouvernementele organisaties);

De Kamer voor het midden van februari 2003 inzage te verschaffen in het aanbod dat België en de Europese Unie zal verzenden aan de WTO-leden;

7. Vooraleer de EU nieuwe aanbiedingen doet met het oog op een liberalisering, in het Belgisch parlement een hoorzitting te organiseren met de Europees commissaris bevoegd voor de buitenlandse handel, teneinde een volledige stand van zaken te krijgen over de onderhandelingen binnen de WTO.

DOC 50 **1983/008**

Et, à cet effet, de transmettre un résumé des questionnaires («requests») envoyés par les membres de l'OMC à la Belgique et à l'Union européenne;

Et, également, de ne formuler aucune proposition sans concertation préalable avec les acteurs des secteurs concernés (fournisseurs de services, travailleurs, consommateurs, organisations non-gouvernementales);

De faire en sorte que, pour la mi-février 2003, la Chambre puisse examiner la proposition que la Belgique et l'Union européenne transmettront aux membres de l'OMC;

7. D'organiser avant le dépôt par l'UE de ses offres de libéralisation (mars 2003), l'audition au parlement belge du Commissaire européen chargé du Commerce extérieur afin d'avoir une information complète sur l'état des négociations au sein de l'OMC.

